

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2019 À 20 H 00

*Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 Octobre 2019,
report de la réunion à ce jour*

Date de convocation : 4 Novembre 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1/ - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 Août 2019
- 2/ - Administration générale
- 3/ - Finances – Budget :
 - . Délibération modificative, admissions en non-valeur
 - . Travaux éclairage public : tranche 4
 - . Locations appartements – Revalorisation parcelle Télécom
 - . Etude faisabilité chaufferie bois pour demande subvention
 - . Choix établissement financier pour emprunt
 - . Commission travaux et autres devis
 - . Consultation désamiantage
 - . Demandes diverses
- 4/ - Foncier :
 - . Mutations
 - . Locations
 - . Biens sans maître
 - . Estimations domaniales
- 5/ - Informations diverses

Etaient présents : Mr Daniel DOMAGALA, Mr Cédric CONDY, Adjoints. Mme Simone CROUZEIX, Mr Bruno BORDAS, Mme Yannick ERAGNE, Mr Éric ACHARD, Mme Catherine DUFAUD.

Absents excusés : Mr Marc MANGOT, Maire. Mme Carole LEVANT représentée par Mr Cédric CONDY.

Absents : Mrs Jean-Pierre BERGER, Gilles LALLIS, Mmes Sandrine PELLETIER, Pascale CHAPPOT, Mr Patrice VEDRINE.

La séance est ouverte à 20 heures 03.

Madame Yannick ERAGNE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AOÛT 2019

Madame Yannick ERAGNE, absente lors de la dernière réunion, a lu dans le procès-verbal que la pose urgente d'un échafaudage sur le clocher de l'église a été évoquée. Elle demande si des travaux ont été engagés depuis.

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle ce qui a été dit lors de la dernière réunion. Cette opération, dont le devis a été établi, consiste en la mise en place d'un système provisoire de retenue des lauzes sous les bandes d'égouts de la couverture du clocher. Ces travaux n'ont pas encore été validés par le service de protection des monuments historiques.

Madame Yannick ERAGNE demande si les élus se sont rapprochés du service concerné afin de savoir pourquoi leur requête était toujours sans réponse.

Monsieur Daniel DOMAGALA les a contacté mais n'a pas de réponse suffisante.

Monsieur Daniel DOMAGALA donne le détail des questions qui vont être abordées lors de cette réunion, n'étant pas précisées dans l'ordre du jour.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que la convocation telle qu'elle a été adressée aux membres du Conseil Municipal n'est pas légale.

C'est pour cette raison qu'il propose de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour dans le pavé « administration générale », tels que :

- Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- Ponts 2020
- Prolongation contrat
- Tarifs communaux 2020
- Enquête habitat
- Délibération sécheresse

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Daniel DOMAGALA à rajouter ces sujets à l'ordre du jour avec 5 Voix Pour et 3 Abstentions (Yannick ERAGNE, Eric ACHARD, Catherine DUFAUD).

II - ADMINISTRATION GENERALE

1 – REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que ce sujet a déjà été évoqué lors d'une précédente réunion. L'ADIT 63 a adressé en juin dernier une offre de service afin de mettre en place pour le compte de ses adhérents un Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.

L'offre repose sur la nécessité de mobiliser de l'ordre de 80 à 100 adhérents afin d'équilibrer le service proposé.

Toutefois, afin de pouvoir mettre en place ce service dès le 1^{er} janvier 2020, le Président de l'ADIT a proposé d'engager le recrutement de ce délégué dès réception de l'engagement d'une quarantaine d'adhérents.

A ce jour, il manque encore plusieurs décisions afin d'atteindre cet objectif.

L'ADIT peut assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant une cotisation annuelle de 800 € H.T.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de faire partie de ces 40 adhérents et de prendre une délibération dans ce sens.

Trouvant le coût trop élevé, Madame Catherine DUFAUD rappelle sa suggestion lors de la dernière réunion et demande si le prestataire informatique de la Mairie a été contacté pour proposer ce service à un moindre coût. La Mairie de Saint-Sauves a bénéficié de ce service gratuitement par ce biais.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de rechercher si effectivement une solution moins onéreuse existe et de ce fait, cette question sera reportée lors d'un prochain conseil Municipal.

2 – PONTS PERSONNEL COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder au personnel communal les ponts des Samedi 2 Mai, Samedi 9 Mai, Lundi 13 Juillet, Samedi 26 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal accorde également au personnel communal le Lundi de la Fête Patronale.

Le personnel de la cantine et du portage de repas récupèrera ces journées.

3 – CREATION EMPLOI NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Daniel DOMAGALA indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique à 30/35^{ème}, à compter du 16 Novembre 2019 et ce jusqu'au 14 Octobre 2020, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la création de cet emploi.

4 – TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de reprendre les tarifs qui existaient jusqu'à maintenant avec pour seule précision le montant du tarif du dépositaire au-delà du 12^{ème} mois qui pourrait s'élever à 0,65 € / jour.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

5 – ENQUETE HABITAT POLE RESIDENTIEL

Monsieur Daniel DOMAGALA présente les résultats de l'enquête pour le projet de pôle résidentiel qui a été réalisée sur 8 communes. Cette enquête a connu un taux de retour de 20 %.

En synthèse, voici les éléments importants qui en ressortent :

- La demande de proximité aux services et commerces, qui apparait fortement dans la réponse aux questionnaires
- L'accessibilité des logements
- Le niveau des loyers (à mettre en regard avec les ressources des personnes âgées, qui sont inférieures à la moyenne départementale)
- La typologie des logements (forte demande de T2 principalement, puis de T3, qui amène l'architecte à prévoir des ajustements sur les plans)
- Les demandes de prestations sont principalement la restauration et le transport, avant l'animation
- L'accompagnement au déménagement, car les personnes âgées vivent depuis très longtemps dans le logement qu'elles occupent
- 90 personnes se disent intéressées à court ou moyen terme pour intégrer cette résidence

Concernant la demande de proximité aux services et commerces, Madame ERAGNE signale que cette proximité reste tout à fait relative. Quel que soit l'emplacement prévu pour ce projet, il faudra des transports.

Monsieur DOMAGALA répond qu'effectivement il faudra se pencher sur des moyens de transports.

Par ailleurs, les services de l'Habitat du Conseil Départemental ont proposé à la rédaction du Puy-de-Dôme en mouvement le principe d'un article sur le projet de Messeix. Le prochain magazine est celui de décembre/janvier. Si le sujet est retenu, les élus seront contactés par le journaliste pour la rédaction de l'article.

Monsieur Eric ACHARD demande s'il peut obtenir une copie du dossier.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que c'est tout à fait possible sous forme papier ou électronique.

6 – DELIBERATION SECHERESSE

Madame Catherine DUFAUD précise qu'une délibération pour reconnaissance de sinistre pour cause de sécheresse a été prise par de nombreuses communes en amont et que c'est grâce à ces délibérations que la zone a été déclarée zone sinistrée. Messeix n'avait pas délibéré.

Monsieur Cédric CONDY indique qu'effectivement la Commune a été reconnue en zone sinistrée pour la sécheresse au taux de 35 %. Cette demande de reconnaissance doit faire l'objet d'une nouvelle Commission le 15 Décembre prochain. Il propose de prendre une délibération mentionnant le fait que la sécheresse persiste depuis 2 ans et que cette année le taux de perte subi par les agriculteurs est supérieur à 35 %.

III – BUDGET - FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE

a/ - Budget Assainissement

Afin de procéder au règlement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il est nécessaire de basculer la somme de 1 600 € du compte 61523 (réseaux) au compte 706129 (versement aux agences de l'eau).

b/ - Budget CCAS

Afin de faire face aux dépenses liées à l'alimentation, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

- Compte 6561 : - 2 500 €
- Compte 60623 : + 2 500 €

c/ - Budget Communal

Afin de procéder au règlement de la tondeuse du Stade, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- Compte 2158/28 : + 6 000 €
- Compte 2315/37 : - 6 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à procéder à ces décisions modificatives.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Daniel DOMAGALA présente au Conseil Municipal l'état des présentations et admissions en non-valeur constatées par le Comptable Public :

- budget Assainissement :

. Année 1999 : redevance assainissement : 8.89 € (motif de présentation : RAR inférieur au seuil de poursuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette admission en non-valeur.

3 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : TRANCHE 4

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que la tranche 4 concerne : Le Parc, Fontgrenier, Sainte-Suzanne, Les Grouseaux, Le Moulin de la Clidane, Bogros, Les Bughes, Les Vialles, Le Champsel, pour une estimation de 57 000 € H.T.

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 27 168,02 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réfection et la mise en conformité du réseau d'éclairage public 4^{ème} tranche et autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public relative à ces travaux.

4 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE DES GANNES

Monsieur Cédric CONDY fait part au Conseil Municipal d'une demande de location du logement de l'Ecole des Gannes provenant de Monsieur Fabien CHASSAGNE. Le montant du loyer mensuel s'élève à 93.81 €.

Madame Catherine DUFAUD propose de revoir le tarif à la hausse.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que des travaux de rafraichissement seraient à prévoir dans l'entrée du logement et dans la salle d'eau.

Madame Simone CROUZEIX s'interroge de savoir si le loyer peut être augmenté à notre convenance.

Madame Catherine DUFAUD répond que le logement doit être loué à sa juste valeur. Une augmentation du loyer peut être envisagée si des travaux sont réalisés lorsqu'il y a un changement de propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer ledit appartement en l'état à Monsieur Fabien CHASSAGNE moyennant un loyer de 93.81 € avec 5 Voix Pour, 1 Voix Contre (Catherine DUFAUD) et 2 Abstentions (Yannick ERAGNE, Eric ACHARD).

5 – LOCATION APPARTEMENT ECOLE DE BOGROS

Monsieur Cédric CONDY fait part d'une demande de location du logement de l'Ecole de Bogros provenant de Monsieur René Gabriel DELBOS. Le montant du loyer mensuel s'élève à 175.65 €.

Madame Yannick ERAGNE demande si Monsieur DELBOS a déjà pris possession des lieux.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il n'habite pas encore dans l'appartement mais il dispose des clés.

Madame Catherine DUFAUD rajoute qu'il est inutile de délibérer ce soir si la décision est déjà prise.

De ce fait, Mesdames Yannick ERAGNE, Catherine DUFAUD et Monsieur Eric ACHARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide de louer le logement de l'école de Bogros à Monsieur René Gabriel DELBOS moyennant un loyer de 175.65 € mensuel avec 5 Voix Pour.

6 – LOCATION SALLE ECOLE PRIMAIRE

En raison du projet de Pôle Résidentiel prévu à l'école primaire, la salle louée à Monsieur Mathieu BAPTISTE pour l'EURL JAZO doit être libérée.

C'est pourquoi Monsieur Cédric CONDY a proposé à ce dernier, en contrepartie, la location d'une salle dans le vieux bâtiment de l'école primaire des Gannes, aux mêmes conditions que celles figurant dans le bail de location de la salle de l'école primaire.

Monsieur BAPTISTE donne son accord pour cet échange de local.

Madame Catherine DUFAUD demande si Monsieur BAPTISTE pourrait continuer à louer le local à l'école primaire au cas où le projet n'aboutisse pas.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'effectivement, dans ces conditions il ne sera pas obligé de déménager. Il rappelle toutefois qu'il avait été notifié dans son bail que si pour une raison quelconque la Commune avait besoin du lieu, elle pouvait récupérer son bien.

Monsieur Eric ACHARD demande si Monsieur BAPTISTE n'est pas gêné par le fait que ce local n'est pas chauffé.

Monsieur Cédric CONDY répond par la négative et rajoute qu'il souhaite même louer une deuxième salle si cela est possible. Le montant du loyer mensuel s'élève à 91.31 €.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour cet échange de local.

Madame Catherine DUFAUD rajoute : « à condition que le projet du Pôle Résidentiel se réalise ».

Monsieur Daniel DOMAGALA ne voit pas pourquoi il n'aboutirait pas.

Madame Catherine DUFAUD indique que Monsieur Daniel DOMAGALA ne dispose pas des compétences de signature. Elle lui rappelle que la suppléance du Maire consiste à régler les affaires courantes, ce qui n'est pas le cas ici. Il n'y a pas urgence à prendre de telles décisions et à 4 mois des élections municipales, le choix de réaliser le Pôle Résidentiel revient aux nouveaux élus. Tout comme le choix de l'établissement financier ne peut pas être classé parmi les affaires courantes de la Commune.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'il ne s'agit pas d'affaires courantes mais les crédits ont été prévus et votés au budget.

Madame Catherine DUFAUD rajoute que la suppléance du Maire n'a rien à voir avec le budget. Le premier adjoint n'a pas les compétences pour signer un marché et encore moins pour choisir un établissement financier. Le projet doit donc rester en standby.

Madame Yannick ERAGNE indique que le 1^{er} adjoint n'a pas à usurper la place du Maire.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne pense pas se mettre dans cette situation.

7 – REVALORISATION PARCELLE TELECOM

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que la Société VALOCIME cherche à assurer la gestion des pylônes de téléphonie. Actuellement, le règlement du loyer concernant le pylône implanté au lieu dit Les Payes est assuré par la Société FPS TOWERS avec un bail qui coure jusqu'au 31 Décembre 2031. La Société VALOCIME propose de se positionner après l'échéance de la convention actuelle et de revaloriser le loyer à échéance de la convention à hauteur de 4 000 €/an au lieu de 2 439 €. Ensuite, entre 2019 et 2031, le loyer serait valorisé à hauteur de 860 €/mois. Le bénéfice total au terme des 12 années de chaque contrat avec réservation s'élèverait à 29 912 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALOCIME.

8 – ETUDE FAISIBILITE CHAUFFERIE BOIS POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que dans le cadre du projet de Pôle Résidentiel, le choix d'un chauffage électrique a rencontré de nombreux inconvénients. Un bureau d'études, qui travaille déjà sur place, pourrait être chargé d'établir une étude de faisabilité technique, économique et financière pour envisager un autre mode de chauffage qui soit plus écologique et plus rationnel au niveau de l'énergie. A savoir que des travaux d'économie d'énergie seront réalisés sur l'école et sur le reste du bâtiment. L'ADHUME a établi un cahier des charges par rapport à l'étude de faisabilité. Le coût de cette étude est chiffré à 3 000 € subventionné à hauteur de 80 % par l'ADHUME et l'ADEME.

Monsieur Daniel DOMAGALA demande aux membres du Conseil Municipal de valider cette étude de faisabilité et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions.

Monsieur Eric ACHARD demande si d'autres systèmes tels qu'une pompe à chaleur ou autres pourraient être mis en place.

Madame Catherine DUFAUD revient sur son intervention relative à la suppléance du Maire. Il s'agit encore d'un sujet hors affaires courantes et demande que la question soit retirée de l'ordre du jour. Monsieur Daniel DOMAGALA n'a pas la compétence pour faire délibérer les membres du Conseil Municipal sur les décisions à prendre sur ce projet-là, ce ne sont pas des actes indispensables à la bonne administration de la Commune. Le renouvellement du Conseil Municipal est proche, toutes ces questions doivent être en standby. La Commune a déjà suffisamment payé pour ce projet.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la Commune est dans une situation où il faut se poser des questions tous les jours sur l'écologie, la transition.

Madame Catherine DUFAUD ne discute pas du bien-fondé de l'étude, c'est peut-être une très bonne idée de réaliser une chaufferie bois, mais il n'est pas de la compétence du Conseil Municipal actuel d'en prendre l'initiative. Il s'agit d'un sujet qui va impacter les finances de la Commune s'il est réalisé.

Monsieur Daniel DOMAGALA persiste dans le fait que cette étude doit être lancée.

Madame Yannick ERAGNE constate le nombre minime d'élus de la liste majoritaire présents aux réunions du Conseil Municipal. Seulement 3 ou 4 élus prennent des décisions d'une telle ampleur.

Madame Catherine DUFAUD trouve anormal que la Préfecture ne réagisse pas. La situation de Messeix n'a jamais été évoquée par courrier au Préfet mentionnant la mauvaise gestion des fonds de la Commune.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne trouve pas que la gestion soit mauvaise. Les circonstances font que certaines personnes ne peuvent pas être présentes.

Devant l'obstination de Monsieur DOMAGALA de ne pas vouloir retirer ce sujet de l'ordre du jour de la réunion, Madame DUFAUD donne lecture des textes de lois : « le suppléant du Maire ne peut réaliser que les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement à lui. En pratique, il s'agit de ceux qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du Maire. Le suppléant ne doit réaliser que les actes ou opérations permettant d'éviter la carence du Maire. Le suppléant doit accomplir les actes indispensables à la bonne administration de la Commune. Un exemple : le suppléant pourra convoquer le Conseil Municipal, décider de la fermeture au public de locaux utilisés comme lieux de culte, etc..., si il y a une situation partiellement dangereuse. A l'inverse, la décision d'attribuer et de signer un marché public en raison d'une part, du coût, du volume et de la durée des travaux prévus et d'autre part, de l'absence d'urgence particulière s'attachant à la réalisation a été annulée (décision du 23/12/2011) ».

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il n'est pas question de signer des marchés aujourd'hui.

Madame Catherine DUFAUD rajoute qu'il s'agit de souscrire un emprunt.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que cette étude de faisabilité permettra d'avoir toutes les données nécessaires au projet.

Madame Yannick ERAGNE souligne le fait que si Monsieur DOMAGALA se représente aux prochaines élections et est élu, il pourra alors poursuivre son projet en toute légalité. S'il ne se représente pas, il ne peut pas engager la Commune sur un projet qui a déjà beaucoup coûté, il doit laisser libre choix aux successeurs.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose de mener tout de même à terme cette étude qui selon lui fait partie des choses courantes. Des demandes de subventions sont acquises et le budget a été élaboré dans ce sens-là.

Madame Catherine DUFAUD rajoute qu'il ne pourra jamais signer les marchés donc les travaux ne pourront jamais être engagés.

Monsieur Daniel DOMAGALA verra si le Maire peut les signer à moins qu'il ne soit encore empêché.

Madame Catherine DUFAUD demande si Monsieur DOMAGALA ira au domicile du Maire pour lui faire signer les marchés.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond : « peut-être ».

Monsieur Bruno BORDAS va dans ce sens et suggère d'aller faire signer les documents nécessaires au Maire.

Madame Catherine DUFAUD s'indigne d'une telle suggestion et indique à Monsieur Bruno BORDAS que la réunion est enregistrée.

Madame Yannick ERAGNE espère vivement que le Maire ait recouvré toutes ses capacités et qu'il puisse reprendre sa place mais rappelle qu'il est totalement illégal de faire signer des documents à une personne qui n'est pas en capacité de comprendre ce qui lui est présenté.

Monsieur Bruno BORDAS ne pense pas que Monsieur le Maire soit reconnu incapable.

Madame Yannick ERAGNE l'espère aussi mais pense qu'il est nécessaire de faire appel au Sous-Préfet pour clarifier la situation. Elle insiste sur le fait qu'actuellement seuls 2 Adjoints sont encore en place pour prendre des décisions impactant gravement la future gestion de la Commune.

Monsieur Bruno BORDAS demande s'il ne serait pas préférable de revoter pour la nomination du Maire.

Madame Simone CROUZEIX indique qu'il ne faut surtout pas en arriver là.

Monsieur Bruno BORDAS propose de reporter cette délibération et de se renseigner entre temps auprès du Sous-Préfet.

Madame Catherine DUFAUD demande s'il n'est pas gênant pour ces élus d'engager une telle opération à 4 mois des élections.

Pour Madame CROUZEIX, il s'agit d'un beau projet.

Madame Catherine DUFAUD leur propose de se représenter dans 4 mois afin de le mener à bien.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que de toute façon l'étude est déjà engagée. Le fait d'avoir un chauffage commun a un impact direct sur le coût potentiel de location.

Monsieur Bruno BORDAS demande si le fait que le Maire signe ou non les documents pourrait avoir un impact. Il sait qu'il est très attaché à ce projet.

Monsieur Daniel DOMAGALA demande une interruption de séance.

Messieurs Daniel DOMAGALA, Cédric CONDY et Bruno BORDAS quittent la séance.

Messieurs Daniel DOMAGALA, Cédric CONDY et Bruno BORDAS reprennent la séance.

Monsieur Daniel DOMAGALA va vérifier tous ces points-là auprès de la Sous-Préfecture. Le sujet portant sur l'étude de faisabilité et le choix de l'établissement financier sont ajournés.

Monsieur Daniel DOMAGALA tient à rajouter que les taux d'emprunt augmentent. Une proposition d'emprunt a été faite à 0.77 % pour un montant emprunté de 300 000 €. Si l'on retarde, on ne pourra pas obtenir les mêmes taux.

9 – COMMISSION TRAVAUX ET AUTRES DEVIS

a/ - Mission de contrôle Pôle Résidentiel

La Commission des Travaux a retenu les sociétés suivantes pour effectuer les missions de contrôle dans le cadre du projet de Pôle Résidentiel :

- ✓ QUALICONSULT :
- Contrôle technique : 5 000 €
- Coordination SPS : 4 256 €
- ✓ ALPHA BTPCS2L :
- Mission géotechnique pour création ascenseur : 2 380 €

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que ces missions sont en terme de réalisation car validées en Commissions de Travaux.

Madame Catherine DUFAUD souligne que la Commission des Travaux n'a aucun pouvoir de décision. Elle émet un avis et le Conseil Municipal valide ensuite.

Madame Yannick ERAGNE demande combien de membres étaient présents en Commission des Travaux.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que 3 personnes ont assisté à cette réunion.

b/ - Tondeuse du Stade

Monsieur Cédric CONDY fait part des devis établis pour le remplacement de la tondeuse du Stade :

- HERMENT MOTOCULTURE : 12 900 € H.T.
- REYT VERTS LOISIRS : 13 250 € H.T.
- MECA SYSTEM : 12 250 € H.T.

La Commission des Travaux a décidé de retenir MECA SYSTEM, moins disant.

Monsieur Eric ACHARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission des Travaux avec 6 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

c/ - Captage d'eau Cité des Tilleuls :

Deux propositions ont été établies concernant les travaux de drainage autour du captage d'eau de la Cité des Tilleuls :

- TP LYAUDET : 9 100 € H.T.
- Entreprise LEMONNIER : 5 822.90 € H.T.

La différence se situe au niveau du déplacement du matériel pour la mise en place du chantier.

Par la suite, il sera nécessaire de refaire une tranchée afin de voir s'il existe une possibilité de créer un nouveau captage un peu plus haut pour reprendre l'eau perdue.

Il n'y pas de devis pour l'instant concernant ces travaux. Afin de réaliser la deuxième partie de travaux, il a été décidé en Commission des Travaux d'accepter un devis qui correspondrait à la différence entre le montant des travaux du captage de TP LYAUDET et celui de l'Entreprise LEMONNIER soit $9\ 100\ € - 5\ 822.90\ € = 3\ 277.10\ €$.

Le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission des Travaux pour les travaux de captage avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS : doutes existants sur le bien-fondé des décisions prises) et donne un accord de principe pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux.

d/ - Ruissellement d'eau

Monsieur Cédric CONDY indique au Conseil Municipal que des ruissellements d'eau dans le chemin du Moulin de Lavergne et à La Gare en remontant sur Sainte-Suzanne ont créé des dégradations. Des devis de remise en état ont été établis :

- ✓ Chemin du Moulin de Lavergne :

- TP LYAUDET : 7 868.50 € H.T.
- Entreprise LEMONNIER : 1 720.10 € H.T.

Monsieur Cédric CONDY indique que la différence se situe au niveau des travaux puisque TP LYAUDET propose un enrochement alors que l'Entreprise LEMONNIER procéderait à l'élargissement du chemin ce qui réduirait l'enrochement.

✓ La Gare :

- TP LYAUDET : 5 505.50 € H.T.
- Entreprise LEMONNIER : 1 675.80 € H.T.

Monsieur Cédric CONDY indique que la différence se situe au niveau du déplacement du matériel.

e/ - Affaissement route de La Brugière

Monsieur Cédric CONDY indique qu'un devis a été demandé à la Société RMCL concernant les travaux de reprise de la route. Les travaux devront être réalisés rapidement. Un autre devis sera demandé à l'Entreprise LEMONNIER.

f/ - Chaussée derrière le Stade

Madame Yannick ERAGNE indique que la chaussée rue des Pensées allant de Serroux au Stade s'affaisse.

Monsieur Eric ACHARD souligne que la reprise a déjà été effectuée, le sol est argileux et d'après des études réalisées, il apparaîtrait qu'il s'agissait d'un ancien chemin qui avait été remblayé. Il n'y a pas de galeries minières à cet endroit.

Monsieur Daniel DOMAGALA demandera à l'entreprise LEMONNIER pour avoir un avis sur le sujet.

g/ - Matériel informatique Ecole Primaire

Des devis ont été établis concernant le remplacement du PC en fin de vie :

- Julien VIGIER (PC occasion) : 384.00 €
- REFLEX INFORMATIQUE : entre 667 € et 757 €
- DXF INFORMATIQUE : 526.89 €

Madame la Directrice de l'école privilégie l'offre de DXF INFORMATIQUE.

Le Conseil Municipal entérine la décision de Madame la Directrice avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

h/ - Achat tables et chaises

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part de la proposition de déstockage de tables et de chaises de la Société VEDIF :

- 20 tables + 1 charriot de rangement : 1 390 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ce matériel avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

10 – CONSULTATION DESAMIANTIAGE

Sujet ajourné

11 – DEMANDES DIVERSES

a/ - Rachat terrain communal Cité des Pins

Un habitant de la Cité des Pins souhaite acquérir la bande de terrain situé face aux habitations en entrant dans la Cité à gauche.

Si la vente aboutit, Monsieur Eric ACHARD demande où vont être déplacés les containers situés actuellement sur ce terrain.

Les élus s'étonnent de cette demande d'achat de cette bande de terrain et iront voir sur place avec les intéressés.

b – Tarif location salle Socioculturelle

Pour faire suite à la location de la salle Socioculturelle par Monsieur Valentin ROY le 3 Août 2019, le Conseil Municipal accorde un dégrèvement de 30% du montant de la location avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS), du fait de l'absence de produits d'entretien pour procéder au nettoyage de la salle.

c/ - Raccordement réseau eaux usées

Monsieur Daniel DOMAGALA informe le Conseil Municipal que suite à la demande de raccordement au réseau d'assainissement du terrain de Monsieur LANGOURIEUX Julien sis 20, rue des Cerisiers, le montant du devis établi par l'entreprise TP LYAUDET s'élève à 1 850,00 € H.T.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge 50 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 900 € soit la somme de 450 € qui sera versée à Monsieur LANGOURIEUX Julien.

IV – FONCIER

1 – Mutation de parcelle

Pour faire suite au départ en retraite de Madame Hélène MANGOT, le Conseil Municipal donne son accord pour transférer le bail concernant les parcelles communales XL n° 2, XL n° 15 et XM n° 14 d'une superficie de 17ha 34a 80ca à Monsieur Sébastien MANGOT suite à une reprise de l'exploitation familiale avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

2 – Droit de préemption

Maître David DUPIC, notaire, propose à la Commune d'appliquer son droit de préemption sur la parcelle ZY n° 30 d'une superficie de 37a 48ca mise à la vente pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

3 – Location terrains communaux

Monsieur Cédric CONDY a reçu plusieurs demandes de location de terrains communaux :

- Mademoiselle HEUGAS Emilie (projet d'installation)
- Monsieur Patrice VEDRINE
- Monsieur Lucas ROY
- Monsieur Alexandre RIOCOURT (terrain exploité en vente d'herbe cet été)
- Monsieur CONDY Nicolas (projet d'installation)

Monsieur Cédric CONDY propose de réunir la Commission Agricole en vue de répartir ces locations.

Monsieur Eric ACHARD trouverait normal de louer la parcelle communale exploitée en vente d'herbe à Monsieur Alexandre RIOCOURT du fait que le seul accès à ce terrain se situe sur une parcelle lui appartenant. Ce qui éviterait de créer un accès si ladite parcelle était louée à une autre personne. De plus, lors de son installation en 2014, il a laissé le partage du terrain communal aux jeunes agriculteurs. Il rajoute qu'une location rapide est

nécessaire afin de procéder à la remise en état des parcelles avant la saison prochaine. D'autant plus que la sécheresse rend toutes les récoltes d'herbe importantes. De plus, il indique que Monsieur RIOUCOURT n'a pas l'intention de demander d'autres communaux.

Monsieur Cédric CONDY ne voit pas comment il peut justifier cette décision auprès des autres demandeurs. Il est préférable d'aller voir sur place les terrains à louer et de réunir la Commission Agricole afin d'expliquer de vive voix le choix de la répartition. Monsieur Cédric CONDY étant partie prenante, ne prendra pas part à cette décision. De ce fait, le Conseil Municipal sera décisionnaire, Madame Catherine DUFAUD se retrouvant seule au sein de la Commission Agricole.

4 – Biens sans maître

Suite à une renonciation à succession, les parcelles XE n° 54, ZO n° 184, ZO n° 185, ZO n° 186, ZO n° 203, ZO n° 223, ZO n° 225, ZO n° 226 d'une superficie totale de 5ha 57a 09ca se retrouvent sans maître. Deux choix sont possibles :

- La Commune appréhende ces biens par délibération du Conseil Municipal
- La Commune renonce à l'appréhension de ces biens par délibération du Conseil Municipal et c'est alors l'Etat qui appréhende la succession

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte d'appréhender ces biens avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

5 – Terrain à Bogros

Monsieur CHABRY Marc propose de vendre à la Commune sa parcelle de terrain cadastrée ZO n° 224 située à Bogros d'une superficie de 64a 48ca moyennant un coût de 967 € et le bois situé sur cette parcelle estimé à 2 300 € soit un total de 3 267 €. Ce terrain se situe à proximité du bien sans maître désigné ci-dessus et permettrait à la Commune de créer un accès.

Monsieur Eric ACHARD pense qu'il est préférable de faire estimer la partie boisée par les services de l'ONF. Le Conseil Municipal approuve.

6 – Maison MEUNIER

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part des deux cas de figure qui peuvent se présenter pour actionner la procédure de biens sans maître :

1^{er} cas :

- La succession de l'immeuble est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun héritier ne s'est manifesté
- L'immeuble n'a pas de propriétaires connus et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (ou ont été acquittées par un tiers)

2^{ème} cas :

Les services de la DGFIP du Puy-de-Dôme ont fait savoir que la parcelle cadastrée AB n° 64 avait une origine inconnue aux services de publicité foncières. Une procédure spécifique est à mettre en œuvre :

- Avis de la Commission Communale des Impôts Directs concernant les impayés des taxes foncières
- Arrêté du Maire constatant que le bien est présumé vacant et sans maître (publication et affichage, notification de l'arrêté au Préfet, publicité au dernier domicile du propriétaire)
- Délai de 6 mois laissant la possibilité à un éventuel propriétaire de se faire connaître. Au terme du délai, le bien est présumé sans maître

- Délibération du Conseil Municipal pour l'incorporation dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois après l'identification du caractère « sans maître »
- Arrêté du Maire constatant l'incorporation décidée par le Conseil Municipal
- Formalités d'enregistrement au service des hypothèques

Il est nécessaire de prendre un arrêté afin d'acquérir le bien et éventuellement le revendre par la suite.

Monsieur Eric ACHARD pense qu'un terrain s'ajoute à la propriété.

Monsieur Daniel DOMAGALA confirme. Ce terrain se situe sous la propriété de Monsieur et Madame JARDY.

7 – Captage d'eau

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle les difficultés rencontrées cet été par les agriculteurs suite aux restrictions d'eau lors de leurs passages au captage d'eau de la Cité de Messeix.

Il avait été demandé à Monsieur Olivier LEROY de limiter ses venues au captage, celui-ci étant réservé exclusivement aux agriculteurs ayant leur siège social sur la Commune.

Monsieur LEROY conteste du fait qu'il est propriétaire de terrains agricoles sur la Commune de Messeix et à ce titre il paye des impôts fonciers au même titre que les agriculteurs dont le siège social de l'exploitation se situe sur la Commune. Il est également fermier sur des terrains agricoles de la Commune de Messeix dont les propriétaires payent des impôts fonciers sur la Commune. Il pensait que le fait de payer des impôts sur la commune lui permettait d'accéder aux captages afin d'abreuver ses animaux. Si tel n'était pas le cas, il demande la transmission de tous documents officiels qui étayent cette interdiction. Le cas échéant, il attend un courrier de la Mairie l'autorisant à utiliser ces captages.

Monsieur Eric ACHARD indique que la seule solution pour remédier au problème serait d'installer un compteur et de facturer la quantité d'eau puisée. Ce qu'approuve Monsieur Cédric CONDY.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que Madame la Préfète a levé les réserves de restriction d'eau.

Monsieur Cédric CONDY espère que le nouveau captage permettra d'augmenter les capacités en eau.

8 – Estimations domaniales

Monsieur Daniel DOMAGALA s'est renseigné auprès du service des Domaines pour connaître la valeur de certaines des propriétés de la Commune. Cette évaluation est limitée à 2 saisines par an et par Collectivité. Cette possibilité est ouverte aux Communes de – 2 000 habitants. Cette évaluation permettrait d'avoir une base de négociation pour vendre un bien. Il s'agit dans ce cas précis d'information afin de connaître le patrimoine de la Commune.

Il souhaiterait connaître la valeur du bâtiment de l'école des Gannes et du Presbytère en fonction de leur état. Il a reçu une demande d'acquisition du Presbytère et souhaiterait avoir une valeur de référence. En ce qui concerne l'école des Gannes, des porteurs de projets touristiques peuvent éventuellement se faire connaître et il est préférable de connaître la valeur de ce bâtiment. Cette démarche n'engage à rien.

Monsieur Eric ACHARD demande pourquoi ne pas faire estimer les autres bâtiments.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il faut profiter de la gratuité pour ces 2 bâtiments uniquement. Sinon, il faut avoir un projet d'acquisition ou de location formalisé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de saisine avec 7 Voix Pour et 1 Abstention (Bruno BORDAS).

V – INFORMATIONS DIVERSES

1 – Véhicules de transport

Une proposition émane d'une Société qui démarcher les Collectivités et les Communautés de Communes proposant des véhicules de transport de personnes ou de marchandises à titre gratuit. Un véhicule isotherme pourrait être mis à disposition de la Commune pour le portage de repas à domicile. Le mode de financement est basé sur la publicité. Resterait à charge de la Collectivité l'entretien et l'assurance.

Madame Yannick ERAGNE rappelle que c'est la Communauté de Communes qui a la compétence du portage de repas à domicile.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la Commune a la compétence de la gestion du service et le véhicule appartient maintenant à la Commune, ce que déplore Madame Yannick ERAGNE.

Le Conseil Municipal propose d'étudier les possibilités d'utilisation sachant que la Commune ne sera pas propriétaire du véhicule.

2 – Vitesse excessive

De nombreux résidents se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans la Commune.

Une demande de pose de miroir rue Paul Verlaine a été formulée. Monsieur Daniel DOMAGALA argumente son refus par le fait qu'un miroir serait alors nécessaire devant chaque entrée dans ladite rue. Il propose de mettre une limitation de vitesse à 50 km/h voire 30 km/h dans cette rue ou d'installer une lampe flash.

Madame Yannick ERAGNE réitère la demande qui a déjà été formulée de nombreuses fois concernant l'installation d'une zone 30 devant l'école primaire.

Le Conseil Municipal décide d'implanter une zone 30 et un flash lumineux devant l'école primaire et un radar pédagogique à l'entrée de la Commune côté Savennes.

Madame Catherine DUFAUD suggère de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il n'y a pas de possibilité avant Mai 2020.

Monsieur Eric ACHARD demande s'il est possible d'implanter un miroir vers l'église sur la sortie de la rue des Noisetiers du fait d'une mauvaise visibilité.

3 – Élimination épaves et autres déchets

Le SMADC travaille en partenariat avec les entreprises « Echalière » et « Becker récupération » pour accomplir l'enlèvement des épaves. Ces partenaires étant en mesure de se déplacer avec un camion de petite taille correspondent exactement aux besoins du territoire, à savoir :

- . la capacité à intervenir sur des retraits de petite envergure (1 à 3 épaves + quelques déchets)
- . la capacité à intervenir en milieu « confiné », directement chez le propriétaire
- . leur disponibilité (2 retraits par semaine)

4 – Projet Plant'Haie

Ce projet qui a été initié l'an dernier par Monsieur François TEZE est toujours d'actualité. Il s'agit d'un projet de science porté par la Maison pour la Science en Auvergne qui offre une haie champêtre aux écoles et collèges inscrits dans le dispositif. Les professeurs

sont formés et les élèves sensibilisés. Cette haie pourrait prendre place derrière l'école primaire vers l'espace réservé au jardinage des enfants.

5 – Projet compostage et réduction déchets alimentaires

Un projet de travail est mis en place avec les élèves de l'école primaire et le SMCTOM. Une visite des élèves est organisée à l'ISDND de Saint-Sauves le 14 Novembre 2019 et le transport scolaire serait pris en charge par la Commune.

6 – Plan Vigipirate

Le plan Vigipirate est toujours d'actualité.

7 – Proposition développement parc éolien et photovoltaïque

Les Sociétés AJENA et SIEMENS viendront présenter leur projet lors d'une réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 0 heure 07.